



AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE 2023, 2024 ET 2025

DEMANDES DE RÉVISION POUR 2024

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mont-Royal pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 a été déposé au bureau du greffier par l'évaluateur de la Ville de Montréal le 14 septembre 2022.

Toute personne qui désire consulter le rôle d'évaluation foncière peut le faire par Internet : <https://montreal.ca/demarches/consulter-le-role-devaluation-fonciere>.

Comme le prévoit l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) (« la Loi »), toute personne ayant intérêt à le faire peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X au motif que l'évaluateur municipal n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de la Loi.

Toute demande de révision doit :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée au moyen de la formule prescrite (qu'on peut obtenir à l'hôtel de ville) et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la Ville de Montréal ;
- être déposée à la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (DEFVM) soit en personne, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h ou de 13 h à 16 h, à l'endroit suivant :

PUBLIC NOTICE

REAL ESTATE ASSESSMENT ROLL FOR 2023, 2024 AND 2025

APPLICATIONS FOR REVIEW FOR 2024

The Town of Mount Royal real estate assessment roll for fiscal years 2023, 2024 and 2025 was filed with Town Clerk by the assessor of the Ville de Montréal on September 14, 2022.

Any person wishing to consult the property assessment roll may do so via the Internet: <https://montreal.ca/en/how-to/consult-property-assessment-roll>.

Under section 74.1 of the *Act respecting municipal taxation* (CQLR, C. F-2.1) ("the Act"), any person having an interest in doing so may file an application for review under Division I of Chapter X on the ground that the municipal assessor did not make an alteration that he ought to have made pursuant to Section 174 of the Act.

Any application for review must:

- be filed in the course of the fiscal year in which the event justifying the alteration occurs pursuant to the Act, or in the following fiscal year;
- be filed on the form prescribed (available at Town Hall) and include a sum of money determined by a by-law of the Ville de Montréal;
- be filed at the Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (DEFVM) either in person from Monday to Friday, between 9:00 and 12:00 or 13:00 and 16:00, at the following address:

Évaluation foncière - Point de service principal
255, boul. Crémazie Est, bureau 600
Montréal (Québec) H2M 1M2

soit par courrier recommandé, au :

or by registered mail at:

Évaluation foncière - Point de service principal
255, boulevard Crémazie Est, bureau 600
Montréal (Québec) H2M 1M2

Donné à Ville de Mont-Royal, le 23 octobre 2023.

Given at Town of Mount Royal, on October 23, 2023.

Le greffier,

Alexandre Verdy
Town Clerk